



JO N° 11 du 19 mars 2020

DOSSIER N° 30-2020

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

<u>REQUERANT</u>	Genc Ibrahim et Aslan Rue Franche 17 2800 Delémont
<u>AUTEUR DU PROJET</u>	Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt
<u>PROJET</u>	Transformation, assainissement et agrandissement du bâtiment n° 4. Aménagement d'une nouvelle terrasse sur l'agrandissement et pose d'un escalier d'accès extérieur.
<u>RUE</u>	Rue Emile-Boéchat
<u>PARCELLE(S)</u>	N° 1776 Surface: 562 m2
<u>ZONE DE CONSTRUCTION</u>	HAa : Zone d'habitation A secteur a
<u>PLAN SPECIAL</u>	--
<u>LIEU-DIT</u>	--

BÂTIMENT N° 4

Description: Agrandissement

DIMENSIONS

Longueur: 8.16 m1

Hauteur: 4.70 m1

Largeur: 5.33 m1

Hauteur totale: 4.70 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Briques terre cuite et isolation périphérique

Façades: Crépis

Couleur: Blanc cassé et gris anthracite

Couverture: Dalles béton

CHAUFFAGE Existant

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 20 avril 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 16 mars 2020

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS